



**COMMISSION EUROPÉENNE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**  
**ENVIRONNEMENT**  
Direction D – Mise en œuvre, gouvernance et Semestre européen  
**ENV.D.1 - Application de la législation, Politique de cohésion et Semestre européen, Groupe 1**  
**Chef d'unité**

Bruxelles, le **29 JUIL, 2014**  
ENV.D.1/GK/SZ/m

Monsieur Richard Hardouin  
Collectif anti nuisances L2  
Les cèdres de Prévalaye - entrée A  
30, tr. des 4 chemins de Montolivet  
13012 Marseille  
[anti.nuisancesl2@gmail.com](mailto:anti.nuisancesl2@gmail.com)

**Objet : Dépassement des seuils de pollution de l'air à Marseille**

Monsieur,

Je vous remercie pour votre lettre du 24 Juillet 2014 adressée à Monsieur le Commissaire Janez Potočnik par laquelle vous attirez son attention sur les risques de dépassement des seuils de pollution de l'air à Marseille induits par le projet autoroutier A507. Ce dernier m'a chargé de vous répondre en son nom.

J'ai pris bonne note des derniers éléments d'information que vous avez portés à notre connaissance.

En ce qui concerne les voies de droit à votre disposition, sachez que les tribunaux et juges nationaux sont les premiers "gardiens" de la bonne mise en œuvre du droit de l'UE et sont à même de contrôler la légalité des actes et des activités de l'administration publique de l'Etat membre. Il vous est conséquent loisible d'utiliser les voies de recours disponibles au niveau national, qui vous permettront de faire valoir vos droits de manière plus directe et plus personnelle. Ainsi, lorsque vous avez subi un préjudice, vous ne pouvez obtenir réparation de l'Etat membre concerné qu'en vous adressant aux juridictions nationales. De plus, les voies de recours nationales devant être exercées dans un délai déterminé, vous risquez, si vous n'agissez pas rapidement, de perdre vos droits au niveau national.

Espérant que ces informations vous seront utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Georges KREMLIS